



# Notice d'information sur le GC privatif à l'attention de propriétaires

## OBJET

Le présent document, rédigé à l'attention des propriétaires d'immeubles, vise à expliquer les limites de prestation entre le réseau WiGard Fibre, les Opérateurs Commerciaux et les Propriétaires d'immeubles.

## CONTEXTE

WIGARD FIBRE est le Réseau d'Initiative Publique (RIP) dont le Département du Gard a confié la construction et l'exploitation à SFR FTTH.

Le projet, qui s'inscrit dans le cadre du plan France Très Haut Débit, consiste à raccorder, d'ici 2022, au moyen d'un réseau fibre optique, les 257 000 logements, locaux professionnels et bâtiments publics que comptent les 305 Communes de la zone RIP.

Ce réseau, destiné à garantir à 100 % des Gardois un accès au Très Haut Débit (THD), permettra à chacun de souscrire l'abonnements qu'il souhaite auprès du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) de son choix.

## GLOSSAIRE :

OI (Opérateur d'Infrastructure) : WIGARD FIBRE est l'Opérateur d'Infrastructure qui a pour charge de construire le réseau public de fibre optique FTTH jusqu'au PBO.

OC (Opérateur Commercial ou FAI) : C'est l'Opérateur auprès de qui vous pourrez souscrire votre abonnement fibre optique et qui raccordera votre PTO au PBO.

PBO (Point de Branchement Optique) : Cet équipement, situé dans le domaine public, à proximité de votre propriété, est destiné au raccordement de votre logement ou votre local commercial. Il constitue la limite de prestation entre WIGARD FIBRE qui construit le réseau public et l'OC que vous aurez choisi et qui lui assurera le raccordement final à votre PTO.

PTO (Prise Terminale Optique) : C'est la prise à l'intérieur de votre propriété qui sera installée et raccordée au PBO par l'OC auprès de qui vous vous serez préalablement abonné.

GC (Génie Civil) PRIVATIF : Ensemble d'ouvrages (Chambres, poteaux, fourreaux, etc..) appartenant et à la charge des Propriétaires d'immeuble qui sont compris entre le PBO et la PTO et qui permettent le cheminement et le raccordement entre ces deux points.



#### CAS DES IMMEUBLES INDIVIDUELS

Le Propriétaire de l'immeuble assure la mise à disposition du GC PRIVATIF.

Si ce GC PRIVATIF est inexistant, non conforme ou inutilisable les travaux de création ou remise en état du GC PRIVATIF sont à la charge du propriétaire de l'immeuble depuis la limite du domaine public jusqu'au point d'implantation de sa PTO.

#### CAS PARTICULIER DES IMMEUBLES COLLECTIFS

Moyennant convention avec le Propriétaire de l'immeuble collectif, WIGARD FIBRE assure l'installation des PBO en pied d'immeuble ou sur les paliers.

Pour ce faire, le Propriétaire de l'immeuble collectif assure la mise à disposition du GC PRIVATIF.

Si ce GC PRIVATIF est inexistant, non conforme ou inutilisable les travaux de création ou remise en état du GC PRIVATIF sont à la charge du Propriétaire de l'immeuble depuis la limite du domaine public jusqu'au point d'implantation des PBO ainsi que du PBO à chaque PTO.

#### NOTA

Pour rétablir un GC PRIVATIF conforme et exploitable le propriétaire conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier les éventuels travaux.